

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de PEYRELEVADE, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, NIRELLI Catherine (suppléante de BRUGERE Philippe), CHEVALIER Pierre, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe, URBAIN Jean-Yves

ABSENTE : COULAUD Danielle

SECRETAIRE DE SEANCE : ROCHE Philippe

Date de convocation : 19/08/22

Membres en exercice : 10	Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0
--------------------------	--------------	-------------	----------	------------

Référence DIEGE :	2022-09-23-02
Objet :	Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicule Electriques (SDIRVE) sur le département de la Corrèze

Monsieur le Président explique aux Membres du Bureau du Comité que le Syndicat de la Diège a participé à l'élaboration du Schéma Directeur départemental des Infrastructures de Recharges pour Véhicule Electriques (SDIRVE) en collaboration avec la FDEE19, le Conseil départemental de la Corrèze et la DDT de la Corrèze ;

Monsieur le Président présente le SDIRVE qui reprend pour le territoire du Syndicat de la DIEGE le plan de déploiement voté en Comité syndical le 26 novembre 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de SDIRVE envoyé au préfet de la Corrèze a été validé par le Bureau syndical du 1^{er} juillet 2022, et que le préfet a émis un avis favorable le 26 août 2022 ;

Monsieur le Président précise que la mise en place d'un SDIRVE présente les avantages suivants :

- Une couverture cohérente et rationnelle en Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur toute la Corrèze ;
- Une réflexion sur les coûts de raccordement des IRVE, pour les bornes publics et privés, facilitant ainsi leur déploiement ;
- Un accès aux données d'usages du parc public et privé pour suivre l'évolution du marché.

Monsieur le Président ajoute qu'il est nécessaire d'approuver par délibération le projet de SDIRVE avant de le transmettre à la préfecture de la Corrèze pour avis ;

Vu la délibération n°2021-26-11-05 du 26 novembre 2021 actant le plan de déploiement du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Syndicat de la Diège ;

Vu la délibération n°2022-01-07-09 du 1^{er} juillet 2022 approuvant le projet de SDIRVE soumis à la préfecture ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 définissant le cadre juridique des schémas directeurs des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicule Electriques (SDIRVE) ;
2. Autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à PEYRELEVADE,
Le 23/09/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

